Image not found or type unknown

Licenciement pour cause économique

Par **catherine62380**, le **27/03/2015** à **18:17**

j ai actuellement un contrat de travail de 120h par mois et deux employeurs qui règlent par cesus.
Mon employeur principal veut me licencier pour cause économique il m a dit que j aurais le droit au csp par pole emploi pendant un an. Pour garder mes droits puis je continuer a travailler pour mes deux autres employeurs je fais actuellement pour eux 6h de ménage par semaine, ou perdrais je mes avantages
Merci pour votre réponse car je suis un peu perdue

Par **P.M.**, le **27/03/2015** à **19:01**

Bonjour,
Si c'est un particulier employeur, il serait étonnant que les critères du licenciement économique puissent être retenus et donc qu'il puisse vous proposer le CSP...
Je vous conseillerais toutefois de vous rapprocher de Pôle Emploi...

Par **catherine62380**, le **28/03/2015** à **11:13**

bonjour, ce n est pas un particulier c'est une petite entreprise en difficulté il y a déjà eu d'autres licenciements ce que je voulais savoir c'est en fait si je garde mes deux petits emplois qui n ont rien a avoir avec l entreprise si je risque ou pas de perdre mes droits c'est à dire ne plus avoir droit au csp

Par **P.M.**, le **28/03/2015** à **11:38**

Bonjour,
Tout dépend de ce que ces empois vous procurent comme revenus par rapport à ceux qui précèdent le licenciement lais de toute façon pour simplement une question d'ndemnisation, vous n'avez sans doute pas intérêt à en démissionner...

Par **catherine62380**, le **28/03/2015** à **12:03**

j ai 900e de salaire pour les 120h ou je dois etre licencié et je gagne entre 120 et 200e pour les deux autres jobs reglé en cheque emploi service

Par **P.M.**, le **28/03/2015** à **12:08**

Je pense qu'il n'est pas possible d'instruire un dossier sur un forum et qu'il vaudrait mieux que vous vous rapprochiez de Pôle Emploi en plus vous avez droit à un entretien pendant le délai de réflexion du CSP...

Par **catherine62380**, le **28/03/2015** à **12:13**

ok merci beaucoup

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés